



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM

Question écrite n° 1245

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre des départements et territoires d'outre-mer s'il envisage de reformer le statut des départements d'outre-mer et notamment la loi de 1982 qui a le grave inconvénient de superposer sur un même territoire deux collectivités territoriales : département et région.

Texte de la réponse

Reponse. - Les régions d'outre-mer ont la particularité d'être des régions monodépartementales. Cette situation entraîne la coexistence au sein d'une même entité géographique de deux assemblées dont les compétences se superposent parfois. Pour répondre aux vœux de la population comme aux impératifs de développement de l'outre-mer, ainsi que le prévoyait dans son article 1er la loi du 2 mars 1982, le gouvernement s'était attaché, en 1982, à adapter à la spécificité des départements d'outre-mer les grands principes de la décentralisation. Dans cette perspective, le Parlement avait voté, à l'automne 1982, une loi qui instituait dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion une assemblée unique, devant résulter de la fusion du conseil général et du conseil régional. Le Conseil constitutionnel, saisi de ce texte, l'a déclaré non conforme à la Constitution, le 2 décembre 1982, au motif que ses dispositions allaient au-delà de ce que l'article 73 de la Constitution admettait en matière d'adaptation des institutions des départements d'outre-mer à leur spécificité.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1245

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2261